

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	27	19

**Absents ayant donné un pouvoir :** Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

**Absents excusés :** Madame Aline MERIAU, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Audrey JAMAIN.

**Date de la convocation**

14 octobre 2022

**Date d'affichage**

14 octobre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Pascal PETITPIERRE.

**Objet de la délibération**  
5- Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des  
assemblées  
5.2.2 Autres rapports, procès-  
verbaux, rapports et comptes  
rendus soumis à une  
assemblée par l'exécutif

2021-074 - Présentation du  
rapport annuel 2021 du  
Service Public  
d'Assainissement non Collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2021, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le rapport 2021 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA.



Le secrétaire de séance,  
Pascal PETITPIERRE.

